



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 341

**CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire assurer la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Pontalis ;

Considérant l'offre de la société QUALICONSULT SÉCURITÉ BOUFFEMONT, sise 16 rue de la République à Bouffémont (95570) ;

Considérant que le montant pour cette prestation, est de 3 600 € HT (TROIS MILLE SIX CENT EUROS HT) soit un montant total de 4 320 € TTC (QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le contrat relatif à la prestation proposée par la société susmentionnée.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250519-AR2025_341-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 20/05/2025

Publication le : 20 MAI 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat, n° 3100098903, concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Pontalis, tel que proposé par la société QUALICONSULT SÉCURITÉ BOUFFEMONT, sise 16 rue de la République à Bouffémont (95570), représentée par Monsieur MOHAMMED AMINE EL BOUZIDI, en sa qualité de responsable client, est signé et accepté.
SIRET : 40320025600440.

Article 2 :

Le montant du présent contrat se décompose comme suit :

- Phase de conception d'un montant de 900 € HT (NEUF CENT EUROS HT) soit 1 080 € TTC (MILLE QUATRE-VINGT EUROS TTC) ;
- Phase de réalisation d'un montant de 2 700 € HT (DEUX MILLE SEPT CENT EUROS HT) soit 3 240 € TTC (TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS TTC) ;

Le règlement de la prestation sera effectué par mandat administratif après dépôt des factures sur le portail CHORUS PRO.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 Mai 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI